

<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
	<p>l'An deux mille vingt-et-un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 08 novembre 2021</p> <p>Convocation du 02 novembre 2021</p>	<p>Étaient présents : Mmes DELACOTE, NOURRY, ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAUULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Présents : 15</p> <p>Pouvoir : 03</p> <p>Absents : 05</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Monsieur GUILLOT qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENO</p> <p>Absents : M. BOMONT, Mme GAYE, M. RENARD, Mme STOEBNER, M. LEFEUVRE.</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

**MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
PAR MONSIEUR FREDERIC TEMPS, ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE**

Madame DELACOTE, Maire, accueille Monsieur Frédéric TEMPS, Architecte, maître d'œuvre de la modification du restaurant scolaire, venu présenter son Avant-Projet Définitif aux Membres du Conseil Municipal et lui cède la parole.

Monsieur TEMPS rappelle que ce projet a fait l'objet d'une large concertation avec les usagers (cantine scolaire et enseignants) et qu'il est le fruit du travail des commissions « cadre de vie » et « Education-Jeunesse-Economie locale ». Il ajoute qu'il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur S.P.S., le contrôleur bâtiment, les bureaux d'études fluides et structure, ainsi que l'économiste du bâtiment.

Puis, il expose le parti d'aménagement retenu :

SALLE DE RESTAURATION NEUVE

✓ La salle de restauration sera reconstruite en extension côté nord de la cuisine conservée (et du groupe scolaire)

✓ L'ancienne salle de restauration sera réutilisée de façon différente : Création d'un dégagement permettant l'accès des élèves de l'élémentaire de leur cour de récréation jusqu'au patio conservé et à l'entrée de la nouvelle salle de restauration. Nota : une porte sera créée entre ce sas d'accès au nouveau restaurant et le dégagement de l'école maternelle pour l'accès des « petits ». Le reste de l'ancienne salle deviendra salle des maîtres et grande salle pour activités scolaires (**HORS PROJET, conservé en l'état**).

Le passe-plat avec laverie actuelle/plonge sera bouché pour isoler de la cuisine. Les deux portes de communication avec la cuisine sont ou seront maintenues pour le bon fonctionnement de l'établissement (notamment accès aux tableaux électriques existants dans le couloir des vestiaires cuisine).

✓ La salle de restauration neuve permettra de recevoir 180 enfants (deux services prévus soit 360 repas maximum) : 60 maternelles et 120 élémentaires. Elle aura 3 issues (entrée par le sas et deux issues de secours). Cette extension comprend également des sanitaires de proximité, un local ménage et un local technique.

✓ Les maternelles sont servies à table, les élémentaires bénéficient d'un self comme actuellement. Cet espace self est donc reconstitué dans les travaux au nord de la cuisine (et non plus au sud côté salle restauration actuelle qui servira à d'autre usage comme indiqué ci avant). La partie self aura deux portes de service : côté patio conservé (notamment accès au bac dégraisseur à remplacer et aux coupures gaz cuisine) et côté cour de service et livraison. La cour de service sera réduite en taille et le stationnement supprimé.

LOCAL GRANDE CUISINE

✓ L'ensemble cuisine et nouvelle salle de restauration est considéré comme une **grande cuisine ouverte**. Les fenêtres et la porte de la zone cuisson/cuisine seront supprimées (elles ne donneront plus à l'extérieur mais sur le self), libérant de larges ouvertures entre cuisine et self/restauration.

✓ La salle de restauration disposera quant à elle d'une VMC simple flux permanente sur les sanitaires et d'une VMC double flux de confort sur la restauration (avec coupure pompiers).

✓ L'abri déchets(ouvert) et divers actuel sera supprimé pour réaliser l'extension. Les containers poubelles seront stockés en extérieur sur dalle béton avec siphon de sol et point d'eau, côté cour de service.

En complément, il est prévu d'implanter deux préaux dans la cour de l'école maternelle (charpente bois et bac acier), l'un à l'entrée, l'autre dans le fond.

Puis, Monsieur TEMPS commente les perspectives et explique que le toit terrasse de la salle de restauration des élèves de primaire sera végétalisé et que son volume sera marqué par un bardage de couleur pour donner une identité au bâtiment.

L'éclairage naturel des locaux sera assuré par de petites fenêtres au Nord et des baies à l'Est. La salle de restauration des maternelles sera équipée d'un shed avec châssis en partie haute.

Le chauffage de cette partie extension sera assuré par une pompe à chaleur.

Le montant total de l'A.P.D. s'élève à 900 000 € HT, options incluses.

Les prestations intellectuelles et les diagnostics divers viennent en sus du montant des travaux précités.

Pour répondre à la question de Monsieur COELHO DOS SANTOS, Monsieur TEMPS précise que l'aspect acoustique sera traité dans la partie restauration et self (faux-plafonds absorbants, puits de jour, cloisons acoustiques, ajout de quelques éléments suspendus etc.). La question sera affinée.

La discussion étant close, Madame DELACOTE remercie Monsieur TEMPS pour sa présentation et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'Avant-Projet Définitif de la modification du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du maître d'œuvre et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à la modification du restaurant scolaire, s'élevant à 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC, options incluses.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera donc établie sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, faisant l'objet du présent A.P.D.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 octobre 2021

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre la diffusion de son bulletin municipal « LE FIL D'ARTANNES » ;

Vu la proposition financière de l'entreprise GRAPHIVAL – 25 rue Joseph Cugnot - 37300 JOUE-LES-TOURS,

DECIDE

Article 1 : *La société GRAPHIVAL – 25 rue Joseph Cugnot – 37300 JOUE-LES-TOURS, est désignée pour réaliser la conception graphique, l'impression et la livraison du **FIL D'ARTANNES**, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, correspondant à trois numéros, dans les conditions suivantes :*

Prestations	Prix pour 01 numéro de 28 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison Format fini : 21 x 29,7 cm à la française Fichiers : fourni par la Collectivité Papier : couché satin 135 g Impressions recto et verso : quadri Façonnage : 02 points métal Conditionnement : en caisses carton Livraison : franco 1pt 37</i>	<i>1 347,00 € HT</i>
<i>Mise en page GRAPHIVAL</i>	<i>870,00 € HT</i>

Montant de 100 exemplaires supplémentaires : 44,00 € HT.

Prestations	Prix pour 01 numéro de 24 pages tiré à 1 500 exemplaires
<i>Impression/livraison</i> <i>Format fini : 21 x 29,7 cm à la française</i> <i>Fichiers : fourni par la Collectivité</i> <i>Papier : couché satin 135 g</i> <i>Impressions recto et verso : quadri</i> <i>Façonnage : 02 points métal</i> <i>Conditionnement : en caisses carton</i> <i>Livraison : franco 1pt 37</i>	1 042,50 € HT
<i>Mise en page GRAPHIVAL</i>	755,00 € HT

Montant de 100 exemplaires supplémentaires : 32,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 octobre 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2021_08_01_DE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

Considérant une erreur matérielle concernant le non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section E n°0552, 0553 et 0563,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeuble à usage d'habitation, sis Château d'Artannes, cadastré Section E n° 0744, 0745, 0752, 1539, d'une contenance de 01ha 03a 37ca ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis 34 route de la Baudinière, cadastré section ZN n°112, d'une contenance de 00ha 10a 00ca ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 34 route de la Baudinière, cadastré section ZN n°112, d'une contenance de 00ha 30a 00ca ;*
- *Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis Les Grands Clos, cadastré section E n°76, d'une contenance de 00ha 23a 65ca ;*
- *Immeuble à usage d'habitation, sis 33B rue de l'Alouette, cadastré section ZN n°369, d'une contenance de 00ha 02a 75ca.*

Article 2 : de ne pas exercer de Droit de Prémption des Espaces Naturels et Sensibles subsidiaire existant au profit de la Commune suite à la renonciation à l'exercice de ce droit de préemption de la part du Conseil Départemental, sur les biens ci-après désignés :

- *Immeubles à usage de jardins et une île, sis Château d'Artannes, cadastrés Section E n°0552, 0553, 0563, d'une contenance de 01 ha 67a 80ca.*

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision n°2021_08_01_DE du 18 août 2021.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 octobre 2021

*Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».*

**Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*
- *« demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,*

Vu le Plan France Relance de 100 milliards d'euros présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020, comportant un volet d'1,2 milliards d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- reconquérir notre souveraineté alimentaire ;
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Considérant que l'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires et que ce soutien vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « EGalim », dans leur service de restauration scolaire (investissements matériels, immatériels, prestations intellectuelles),

Considérant l'éligibilité de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au dispositif (éligible en 2020 à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale), qui a la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des classes maternelles et élémentaires, sous la forme d'une gestion déléguée à l'association de cantine scolaire ;

Vu le projet de modification du restaurant scolaire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 janvier 2021,

Considérant les besoins en nouveaux matériels relevant des catégories « traitement des produits frais et diversification des sources de protéines » et « lutte contre le gaspillage alimentaire et dons » ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Etat :

- dans le cadre du soutien de certaines cantines scolaires (plan de relance).

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Acquisition d'une petite chambre froide positive double (assimilable à une armoire frigorifique positive)	9 595,20 €	Subvention de l'Etat demandée (Plan de relance)	22 637,00 €
Acquisition d'un meuble spécifique de type self (maintien au froid et au chaud)	19 540,00 €	Autofinancement	6 498,20 €
TOTAL général de l'opération	29 135,20 €	TOTAL financement	29 135,20 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 octobre 2021

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'activité de la CCTVI pour l'exercice 2020, qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE : PROPOSITION DE PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION-CADRE POUR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS MUTUALISEES

Par délibération en date du 04 février 2019, le Conseil Municipal a accepté la passation d'une convention-cadre avec la C.C.T.V.I. pour les formations mutualisées ; la communauté de communes ayant conventionné avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour la mise en place de formations mutualisées et territorialisées, pour une période de deux ans (de 2018 à 2020).

L'objectif était de répondre aux enjeux suivants :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences ...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

Pour rappel, le dispositif prévoyait la mise en place :

- **des formations délocalisées du CNFPT**, dites formations « intra/union ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT, qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire (0,90 % de la masse salariale par an), elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation ;
- **des formations spécifiques CNFPT** : Dans ce cadre, des réflexions menées avec le CNFPT, la C.C.T.V.I. a mis en place des formations spécifiques aux problématiques ou développements souhaités des collectivités (annualisation, pré-instruction des ADS par exemple) susceptibles de donner lieu à facturation (quote-part) ;
- **des formations hors CNFPT** (extincteurs, PSC1 notamment) donnant lieu à facturation (quote-part pour les communes envoyant des agents en formation).

La convention-cadre étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour la période 2021-2024.

Compte-tenu de tous les éléments positifs que comporte la mutualisation des formations, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation et la signature d'une nouvelle convention-cadre de mise en place de formations mutualisées pour la période 2021-2024, avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la passation d'une convention-cadre avec la C.C.T.V.I. pour la mise en place de formations mutualisées pour la période 2021-2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA BAUDINIERE

En l'absence de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué, Madame DELACOTE présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de la route de la Baudinière, ci-après résumé :

- Modification de 2 chicanes pour palier à des distances trop longues qui donnent prétexte à certains de refuser une priorité (on parle du 2ème aménagement en venant du carrefour D8/D121 et du premier aménagement en venant du rond-point du panier)
- Création de 2 passages surélevés doux (comme celui présent en entrée de ZAC sur la D121) qui seront le lieu de dépose des enfants pour les cars scolaires
- Création d'une écluse au milieu du lieu-dit afin de venir compléter les aménagements déjà existants et éviter une réaccélération en cours de traversée de la Baudinière.

Madame DELACOTE précise que la concertation avec les riverains a été entreprise en octobre 2020 et qu'une nouvelle réunion a eu lieu le samedi 06 novembre dernier pour soumettre le présent projet qui fait suite à plusieurs études.

La discussion s'engage.

Monsieur ROBIN fait observer que lors de la dernière réunion, les riverains ont souligné l'accroissement de la circulation routière due à l'apport de population nouvelle et ont souhaité une déviation sur la RD 8.

Madame DELACOTE ajoute qu'ils ont également demandé que soient étudiés, l'inversion du sens de priorité au carrefour de la RD 121 avec la RD 8 et l'aménagement du carrefour. Elle s'est engagée à alerter le Département.

La Commission Cadre de Vie va par ailleurs travailler sur les possibilités d'aménager un cheminement piétonnier le long de la RD 121, à l'intérieur du hameau de la Baudinière.

Monsieur LE CALVE préconise d'installer des feux de comportement en lieu et place des chicanes.

Monsieur ROBIN lui répond que les riverains se sont plaints de l'attente due aux chicanes et qu'ils craignent que les feux de comportement accroissent ce phénomène.

Monsieur LE CALVE pense que le premier plateau surélevé, situé dans la courbe après le carrefour de la Baudinière, peut être source de danger.

La discussion étant close, le Maire informe que les travaux d'aménagement vont être lancés conformément à ce qui vient d'être exposé et le Conseil Municipal lui donne acte de sa présentation.

DECISION MODIFICATIVE n° 04-2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du 11 janvier 2021 relative à la Décision Modificative n° 01-2021 ;

Vu la délibération du 07 juin 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

Vu la délibération du 06 septembre 2021 relative à la Décision Modificative n° 02-2021 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 relative à la Décision Modificative n° 03-2021 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant :
 - l'aménagement de terrain (ponton et mur de soutènement RD 121) et les équipements du cimetière (columbarium et mur) – à minorer ;
 - l'aménagement de la route de la Baudinière - à majorer ;
 - la restauration de l'église – 2^{ème} tranche (diagnostic peintures murales) - à majorer ;
 - l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques - à majorer ;
 - les installations, matériels et outillages techniques – panneaux - à majorer.

Section d'Investissement – Recettes

- la majoration du produit de la taxe d'aménagement et du virement de la section de Fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
2128	Aménagement de terrains	- 300,00 €	10226	Taxe d'Aménagement	4 390,00 €
21316	Equipements du cimetière	-2 394,00 €	021	Virement de la section de Fonctionnement	14 258,00 €
21318	Autres bâtiments publics	5 048,00 €			
2151	Réseau de voirie	10 071,00 €			
21571	Matériel roulant – Voirie	6 000,00 €			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	223,00 €			
	TOTAL	18 648,00 €		TOTAL	18 648,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- Ajustement des dépenses courantes, ci-après désignées.

Section de Fonctionnement – Recettes

- Ajustement des recettes courantes, ci-après désignées.

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
60622	Carburants	1 000,00 €	70323	Redevance occupation domaine public	943,00 €
6064	Fournitures administratives	146,00 €	74748	Autres communes	205,00 €
615221	Entretien et Réparation de bâtiments publics	4 446,00 €	7788	Produits exceptionnels divers	4 446,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 100,00 €			
6184	Versement organismes de formation	2 042,00 €			

6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	14 258,00 €				
617	Etudes et Recherches	-19 398,00 €				
	TOTAL	5 594,00 €			TOTAL	5 594,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 04/2021 sus-indiquée.

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE « MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE »

Le Conseil Municipal,

Vu la séance du 25 mai 2020 relative à son installation, à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du Code de la Commande Publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées, afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de procéder à un vote à main levée ;
- de former, pour la durée du mandat, une commission consultative « Marchés à procédure adaptée », pour les marchés de fourniture, services et travaux, dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT ;

- de confier à ladite commission le rôle d'assister à l'ouverture des plis, de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires ;
- de désigner pour y siéger :
 - M. Michel GUILLOT,
 - M. Patrick BOMONT,
 - M. Joël RENOUE,
 - Mme Monique ARCHAMBAULT,
 - M. Joseph LE CALVE.

OFFRE DE SERVICE « ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL » DU GIP RECIA POUR L'ECOLE PRIMAIRE JEAN GUEHENNO

Madame DELACOTE expose que le Rectorat a confié au GIP RECIA la fourniture d'un « Espace Numérique de Travail » (E.N.T.) à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la région Centre – Val de Loire. Cet E.N.T. a pour nom « PrimOT ».

Après avoir procédé à un appel d'offres, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond au cahier des charges du Rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents.

Il est proposé au prix de 45 € TTC par classe et par an et plafonné à 230 € TTC pour l'ensemble des classes d'une école, auquel s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA, qui va de 50 euros à 3 000 euros par an, selon la taille de la collectivité (50 euros pour les communes de moins de 500 habitants, 3 000 euros pour une Métropole) et qui permet également d'accéder au catalogue des services numériques mutualisés du GIP.

Pour ce qui concerne ARTANNES-SUR-INDRE, le coût serait de 230 € TTC (commune déjà adhérente au GIP RECIA et il s'agit d'une école primaire).

Madame DELACOTE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'offre de service « Environnement Numérique de Travail » du GIP RECIA pour l'école primaire Jean Guéhenno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de service « Environnement Numérique de Travail » du GIP RECIA pour l'école primaire Jean Guéhenno.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PROPOSITION D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT CIVIL A L'INSEE VIA L'APPLICATION AIREPPNET OU LE SYSTEME SDFI

Le Maire expose :

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement, grâce aux bulletins statistiques d'état civil, établis et adressés à l'INSEE par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) dans les instructions aux maires.

Pour effectuer cette transmission, l'INSEE met à disposition des communes :

l'application AIREPPNET (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par InterNET). Il s'agit d'une application développée par l'INSEE et mise à disposition des communes via une portail internet. Cette application permet la saisie unitaire des informations d'état civil (et leur envoi à l'INSEE) et/ou le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé extraits du logiciel métier

OU

le système SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré). Il s'agit d'un système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Pour ce qui concerne ARTANNES-SUR-INDRE, ce pourra être le système SDFI.

Ce mode de transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE permettra un gain de temps et évitera le recours aux formulaires « papier ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce mode de transmission dématérialisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ à l'unanimité l'engagement de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via le système SDFI ;

AUTORISE le Maire à signer le formulaire « engagement » à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	
/	
SERVICE A LA POPULATION	
/	
ACTIONS SOCIALES	
/	
ENVIRONNEMENT	
/	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	

La commission se réunira demain.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapport de Mme NOURRY
<p><u>Assemblée Générale de l'association "Les Amis de l'Espace Pierre Mery » du cinéma le Générique du 21 octobre 2021</u></p> <p>L'année 2020 est évidemment une année particulière avec la poursuite de la crise sanitaire, l'arrivée d'une nouvelle assistante directrice projectionniste, d'un nouveau projectionniste remplaçant, d'une nouvelle présidente, Francine Gaboriau et du départ et l'arrivée de bénévoles.</p> <p>Les spectateurs ont eu du mal à revenir : diminution des séances par 2 et $\frac{3}{4}$ des spectateurs en moins.</p> <p>Pour le bilan financier, compte-tenu des nombreuses subventions perçues, le résultat net est de 14 682€. L'augmentation du fonds associatif est de près de 15 000€.</p> <p>Les perspectives 2021 sont les suivantes : intégrer de nouveaux bénévoles, fédérer la nouvelle équipe et travailler ensemble, écrire des procédures et des chartes pour structurer l'association, moderniser les équipements. Compte-tenu du résultat bénéficiaire non prévu, il a été annoncé à la CCTVI que l'association ne demanderait pas de subvention pendant 2 ou 3 ans.</p> <p>Enfin, un nouveau tarif pour les écoles et les ALSH hors communes CCTVI est adopté : 4,50€ au lieu de 4€ pour les communes CCTVI. Juste retour : les communes hors CCTVI ne participent pas au financement du cinéma.</p>	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapport de Mme SENOCQ
<p>Divers projets nous ont été présentés sur des installations photovoltaïques notamment 1 sur Monts de 40 ha sur l'ancienne décharge d'enfouissement de déchets.</p> <p>Modification des règles de fiscalité de l'urbanisme.</p> <p>Auparavant, la taxe foncière était captée de manière systématique pour moitié après 12 mois et l'autre moitié après 24 mois après la délivrance du permis de construire.</p> <p>Désormais c'est la réception du DAACT (document d'achèvement de travaux) qui déclenchera le paiement de la taxe. A savoir que d'après les dernières informations recueillies, c'est le document H1 (DAACT géré par la DGFIP) qui fera foi sachant que la commune n'y a pas accès.</p> <p>La perception de la taxe va devenir complexe....</p> <p>Portail national de l'urbanisme en ligne :</p> <p>Formation des agents au mois de novembre sachant que normalement tout devait être prêt pour le 31 octobre.</p> <p>Les dossiers devront désormais être scannés pour que tout soit dématérialisé mais pour la DDT (qui gère la fiscalité associée aux dossiers), l'envoi papier devra encore se faire jusqu'en septembre 2022 car les services ne sont pas prêts.</p> <p>Loi Climat et résilience : en date du 22 août 2021</p> <p>1 article important à retenir est celui pour limiter l'artificialisation des sols. Compenser, reconverter seront des actions à désormais mener. Les décrets d'application n'ont pas encore été reçus.</p> <p>Avant d'ouvrir des zones à l'urbanisation, une étude préalable de densification des zones urbanisées devra être réalisée.</p> <p>Les zones ouvertes en AU seront désormais âgées de 6 ans. Passé ce délai, les zones repasseront en zone N.</p>	

<p>Une cartographie des friches devra être réalisée par commune.</p> <p>Une revue du PLU devra désormais se faire tous les 6 ans.</p> <p>Application de la RE2020 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les maisons individuelles (contre RT 2012 actuellement).</p>	
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	
/	

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (S.A.V.I.) :

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Réfèrent : M. Emmanuel DUFAY Rapport de Mme SENOCQ
<p>Les dernières réunions de la commission ont essentiellement porté sur le budget primitif 2022.</p> <p>L'ouverture des plis pour les travaux d'accessibilité de la Mairie et de la salle des fêtes a eu lieu et l'analyse des offres a été effectuée par l'architecte. La commission se réunira prochainement pour étudier les propositions émises par le maître d'œuvre.</p> <p>A noter que le tronçon de D8 qui était fortement abimé de part et d'autre du lieu-dit « Le Plessis » a été traité par un monocouche bitumineux. Merci au département pour cette réalisation tant attendue.</p> <p>A noter également que le projet d'aménagements sécuritaires à la Baudinière a été présenté en réunion de quartier samedi 06 novembre. L'engagement financier sera réalisé sous peu.</p>	
Vie Locale	Réfèrent : Mme Marine NOURRY
<p><u>Commission vie locale</u></p> <p>Concernant la vie locale, une réunion s'est déroulée le 19 octobre avec les particuliers et les associations intéressés par l'organisation de la nouvelle journée environnement le 18 juin : collecte de déchets, ateliers divers et pique-nique zéro déchets seront au programme. Lors de la prochaine réunion le 14 décembre, l'école et l'accueil-jeune seront conviés afin de réfléchir à la manière d'impliquer nos enfants.</p> <p>La semaine dernière, de nouveaux appuis cycles ont été installés dans la commune : devant l'église, Place de la Liberté, Place des Tilleuls, Square des Anciens combattants, au lavoir et devant la médiathèque.</p> <p>Le 3 novembre, j'ai assisté au Conseil d'administration de l'association des amis du patrimoine artannais. Leur participation au Marché de Noël s'organise. L'association est également dans l'attente de l'approbation du projet de restauration de l'église lors du prochain conseil municipal afin d'organiser la souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine. La Commémoration Jeanne Languille le 20, 21 et 22 mai se prépare, avec d'autres associations artannaises.</p> <p>Côté fleurissement, la remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le samedi 27 novembre à 17h30 dans la Salle du Conseil, organisée par la Société d'Horticulture de Touraine et la municipalité.</p> <p>La prochaine réunion de la commission aura lieu le 16 novembre prochain.</p>	
Affaires Générales	Réfèrent : M. Michel GUILLOT
/	

Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : Mme Marie-Alice ROBIN
<p>La mairie d'Artannes a accepté de mettre à la disposition du RAMEP (Relais Assistants Maternels Enfants Parents) la SMA (Salle Multi Activité) les mardi 30 novembre 2021 de 18h00 à 20h00 pour une soirée d'information sur la valorisation du métier d'Assistant Maternel ainsi que le mardi 7 décembre de 14h à 15h30 pour le Focus Métier Pôle Emploi.</p> <p>Le département d'Indre et Loire est concerné par le passage en niveau 2 du protocole sanitaire ce qui implique le rétablissement du port du masque en intérieur pour les élèves des écoles élémentaires à partir du lundi 8 novembre 2021. Le brassage entre élèves de groupes différents est limité par niveau. Une augmentation de la fréquence des désinfections est préconisée plusieurs fois par jour.</p> <p>Les salles M3 (dégât des eaux) et M1 (sinistre faux plafond) ont été remises en état pendant les vacances scolaires de la Toussaint.</p> <p>Une réunion préparatoire à l'élaboration d'un Conseil municipal des jeunes a eu lieu le mardi 2 novembre. Cette réunion a eu pour but de définir les grosses lignes de ce futur projet. Le Conseil municipal des jeunes à Artannes ne verra le jour que l'année prochaine. Ce CMJ aura pour objectif de laisser la possibilité aux jeunes d'exprimer et de proposer leurs idées à notre maire et à son Conseil Municipal ainsi que de réaliser des projets.</p>	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : M. Patrick BOMONT
/	

CCAS (Rapport de Mme NOURRY)

Le samedi 16 octobre s'est déroulé le repas des aînés à la Salle Multi-Activités avec plus de 100 convives. Le traiteur et l'animation ont été très appréciés.

Merci aux élus, aux membres du CCAS et aux services techniques pour leur aide dans l'organisation de cette journée.

Le 27 et le 28 novembre se tiendra la collecte de la Banque alimentaire au magasin G20. Je remercie d'avance les personnes qui participeront aux permanences et celles qui feront acte de solidarité pendant ce weekend.

TOUR DE TABLE

Monsieur RENOU informe qu'un accident de la circulation a eu lieu ce soir au carrefour de la rue de l'Eglise avec la rue du Commerce. Il demande si le sens de circulation temporaire de la rue de l'Eglise sera conservé. Madame DELACOTE lui répond que la question sera évoquée avec Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à la circulation.

Madame DELACOTE informe qu'en l'absence de Monsieur BOMONT, elle réunira la commission « Sports - Associations et Animations de la Commune » :

le 17 novembre 2021 pour l'organisation du marché de Noël,

le 25 novembre 2021 pour l'examen des demandes de subventions 2022.

Puis elle remercie Monsieur COELHO DOS SANTOS d'avoir pris le relais de Monsieur BOMONT pour l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre et d'avoir « fédéré » les membres de la commission.

Elle informe que seront présents, Madame Sophie METADIER, Députée et Monsieur Patrick MICHAUD, Vice-Président du Conseil Départemental.

Elle invite les autres élus à participer à la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 35.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	